



**Confédération
des syndicats nationaux**

**LA DÉCONFESIONNALISATION DU SYSTÈME SCOLAIRE :
UN DERNIER PAS À FRANCHIR**

Mémoire de la CSN
sur le projet de loi n° 95

*« Loi modifiant diverses dispositions législatives de nature confessionnelle
dans le domaine de l'éducation »*

présenté à

La Commission de l'éducation

Juin 2005

Nous remercions les membres de la Commission de l'éducation de nous permettre de transmettre le point de vue de la Confédération des syndicats nationaux sur la déconfessionnalisation du système scolaire. Cette question centrale pour l'avenir du Québec trouve finalement un dénouement.

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) représente plus de 300 000 travailleuses et travailleurs œuvrant dans toutes les sphères d'activités et provenant de toutes les régions du Québec. De ce nombre, environ 50 000 travaillent dans le secteur de l'éducation. Notre organisation regroupe 14 000 enseignantes et enseignants du réseau collégial public, 8 000 chargé-es de cours universitaires, 1 000 professeur-es d'université, 2 000 enseignantes et enseignants dans le secteur privé des niveaux secondaire et collégial, 25 000 employé-es de soutien travaillant dans les cégeps, les universités et les commissions scolaires incluant les travailleuses et travailleurs en service de garde. La CSN représente aussi plus de 250 000 travailleuses et travailleurs d'autres secteurs d'activités, santé et services sociaux, commerce, organismes gouvernementaux, métallurgie, papier et forêt, communications, construction pour n'en nommer que quelques-uns.

La CSN a traditionnellement accordé une grande attention aux débats de la société québécoise. Les questions relatives à l'éducation ont depuis longtemps occupé une part importante dans les délibérations de notre organisation. Au fil des ans, nous avons participé activement aux discussions concernant divers sujets de nature éducative, que ce soit relativement à la petite enfance, l'ordre collégial, l'université, l'éducation des adultes ou la formation continue. Nous avons été présents notamment lors de la Commission Parent, de la Commission Jean, de la Commission des États généraux sur l'éducation et, plus dernièrement au Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial.

L'intérêt de notre mouvement pour les questions éducatives provient non seulement du fait qu'en tant qu'organisation syndicale nous avons à cœur de défendre les préoccupations professionnelles de nos membres dans ce secteur, mais également parce

que l'ensemble de nos adhérents sont préoccupés par le progrès de notre société et par l'épanouissement des individus qui la composent. De plus, bon nombre des membres de la CSN sont directement touchés, en tant que parents, par les réformes de l'éducation et sont soucieux de la qualité des services éducatifs dispensés à leurs enfants.

C'est avec beaucoup d'intérêt que la CSN a participé aux débats entourant la déconfessionnalisation du système scolaire et les positions de notre organisation ont évolué avec le temps. La CSN s'est d'abord prononcée sur ce sujet dans les années 1960, lors des débats sur le rapport Parent. Puis, au début des années 1980, les travaux de la Commission Jean ont permis de faire avancer notre réflexion. Ce n'est toutefois qu'en 1988 que la CSN a pris position pour la première fois en faveur de la déconfessionnalisation du système scolaire dans son mémoire présenté à la Commission de l'éducation sur le projet de loi n^o107 (*Loi sur l'instruction publique*). La CSN argumentait que la religion, à la différence de la langue, n'était plus ce lien important autour duquel la société québécoise s'identifiait et se structurait et que le système d'éducation devait dorénavant être le reflet de cette évolution.

Nous avons réitéré notre position à l'occasion des États généraux sur l'éducation en 1996, puis dans notre mémoire sur le projet de loi n^o109 en 1997. Au cours de cette même année, notre centrale a présenté son point de vue, toujours en ce sens, au comité mixte du gouvernement fédéral chargé d'examiner le projet de résolution amendant la Loi constitutionnelle de 1867 relativement au système scolaire du Québec.

En 1999, à l'occasion du débat sur « La place de la religion à l'école », la CSN a présenté sa position à la Commission de l'éducation et invoqué que le Québec avait changé, que notre société était devenue fortement pluraliste sur les plans culturel et ethnique, que le respect des droits et libertés devait s'exercer dans un contexte complètement transformé et que les institutions québécoises devaient prendre en compte ces changements.

Encore tout dernièrement, de concert avec les 50 organisations membres de la Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire, la CSN a pressé le gouvernement de

ne pas reconduire la clause dérogatoire à la *Charte canadienne des droits et libertés de la personne* et de terminer l'opération de déconfessionnalisation du système scolaire entamée en 1997 avec la déconfessionnalisation des commissions scolaires et des écoles.

Aussi la CSN a-t-elle accueilli favorablement l'énoncé de politique ministériel et le projet de loi n^o 95 lorsqu'ils ont été déposés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en mai dernier. L'initiative gouvernementale de déconfessionnaliser les écoles québécoises d'ici trois ans répond aux attentes de notre organisation et correspond à la position d'ouverture à la diversité culturelle et religieuse que nous défendons depuis plusieurs années. Pour la CSN, le gouvernement fait aussi preuve d'écoute en suivant les recommandations des organismes chargés de le conseiller et en tenant compte de l'opinion majoritaire de la population québécoise.

Les clauses dérogatoires et la période de transition

D'ici le 30 juin, l'Assemblée nationale du Québec sera appelée à prendre une décision déterminante concernant le respect du droit à l'égalité dans l'éducation. Rappelons que l'adoption, au début des années 1970, de la *Charte des droits et libertés de la personne* a représenté un tournant majeur de notre histoire et a été un moment fort de l'entrée du Québec dans la modernité. La liberté de pensée, la liberté d'opinion, la liberté de croyance sont inscrites dans cette charte et sont les fondements de notre démocratie. Or, depuis plus de 20 ans, le Québec déroge à ces grands principes et à ces droits fondamentaux en éducation en allouant un privilège aux enseignements religieux confessionnels, catholique et protestant, par rapport aux autres enseignements religieux. Cette discrimination envers les non-catholiques et les non-protestants doit cesser. Non seulement l'État contrevient-il, ce faisant, aux valeurs communes qu'il a lui-même proclamées, mais il compromet la démarche éducative visant à amener les élèves à faire des chartes un élément fondateur des normes sociales.

Le gouvernement entend recourir aux clauses dérogatoires pour une dernière période de trois ans, soit de juillet 2005 à juillet 2008. La CSN aurait souhaité que le délai soit plus court. Nous comprenons par contre qu'une période de transition est nécessaire afin de bien réaliser les travaux requis pour l'élaboration des programmes d'études, pour la formation et le perfectionnement des enseignants et pour l'acceptation du changement par les parents québécois tenants de l'enseignement religieux à l'école. C'est pourquoi la CSN est en accord avec le fait que le gouvernement ait recours à nouveau aux clauses dérogatoires mais pour une période transitoire de trois ans.

Nous saluons également le fait que le projet de loi laisse la latitude aux commissions scolaires, avec l'autorisation du ministre, de permettre à une école d'introduire un programme local d'éthique et de culture religieuse jusqu'au 30 juin 2008. Cette disposition est en continuité avec la possibilité qui avait été donnée, en l'an 2000, d'introduire au deuxième cycle du secondaire un cours d'éthique et de culture religieuse.

Le programme commun d'éthique et de culture religieuse

Le document ministériel *La mise en place d'un programme d'éthique et de culture religieuse. Une orientation d'avenir pour tous les jeunes du Québec* nous éclaire à plusieurs égards. Les fondements et les principes du nouveau programme y sont exposés de façon explicite, ce qui contribuera sans doute à en rassurer plusieurs, dont la CSN, nous en convenons.

Nous y retrouvons en effet une grande partie des éléments que la CSN aurait souhaité voir introduits dans un nouveau programme, et ce, tel que nous l'avions indiqué en 1999, à l'occasion de notre présentation à la Commission de l'éducation sur *La place de la religion à l'école*. La CSN proposait alors de remplacer les enseignements religieux confessionnels catholique et protestant par un « enseignement culturel des religions », portant sur les différentes religions et sur les grands courants de pensée séculière et de dispenser cet enseignement à tous les élèves. Pour la CSN, un enseignement culturel des religions qui aurait abordé le phénomène religieux et les grands courants de pensée séculière, selon les perspectives des sciences humaines et sociales, aurait mieux préparé

les élèves à vivre dans une société pluraliste, en reflétant la diversité religieuse présente au Québec et dans le monde. De plus, nous étions d'accord avec le fait d'accorder une grande place à l'étude du christianisme, pour tenir compte de l'importance de ce courant de pensée et de l'influence marquante qu'il a exercée sur le Québec, et pour éviter une rupture trop grande avec la tradition identitaire chrétienne de notre province. Nous croyions aussi que l'éducation aux valeurs communes de notre société devait également occuper une place importante dans cet enseignement et constituer un des principes directeurs du programme.

Enfin, à ceux qui invoquaient que la proposition d'enseignement culturel des religions ne répondait qu'aux besoins de la métropole et ne correspondait pas à la réalité du reste de la province, la CSN indiquait son désaccord. Nous invoquons qu'avec la croissance fulgurante des technologies de l'information, tous les jeunes Québécois étaient déjà en contact, soit par la télévision ou par Internet, avec la diversité religieuse présente ici et dans le monde. Selon la CSN, l'État aurait manqué à ses obligations en privant les élèves, de la métropole ou des régions, d'acquérir des connaissances sur cette réalité contemporaine.

La CSN est toujours d'avis qu'un enseignement de culture religieuse est souhaitable pour tous les jeunes du Québec en remplacement des enseignements religieux confessionnels catholique ou protestant et considère, à cet égard, que le nouveau programme prévu répond à nos attentes. De plus, il nous apparaît que le contenu du volet « éthique » correspond à notre souhait que les valeurs communes de notre société et les prescriptions sociales soient introduites dans le nouveau programme d'enseignement.

Autres remarques

Puisque le nouveau programme ne devrait plus comprendre d'aspects confessionnels, il nous semble que l'article 477.18.3 de la *Loi sur l'Instruction publique* ne devrait plus contenir de dispositions à l'effet que le Comité sur les affaires religieuses « ...approuve les aspects confessionnels des programmes d'enseignement ... » De la même manière, le

Comité sur les affaires religieuses ne devrait plus avoir à « ... tenir compte des avis des églises concernées ... » ou de « ... consulter les groupes religieux ainsi que les personnes ou organismes particulièrement intéressés par la question religieuse avant d'approuver les aspects confessionnels d'un programme ... », puisque les contenus confessionnels n'y seront plus. Le Comité pourrait toutefois conserver la possibilité de consulter les groupes religieux ou organismes sur les aspects du programme où ces derniers pourraient apporter une expertise spécifique.

Par ailleurs, il nous semble que le libellé actuel de l'article 41 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* se rapportant aux droits des parents en matière d'enseignement religieux et moral peut représenter un problème et amener des contestations judiciaires. La CSN n'a pas fouillé en profondeur le sujet, mais nous croyons tout de même que le ministre devrait être attentif à cette question et considérer notamment les avis de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec, du Conseil des relations interculturelles et du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école qui ont proposé de reformuler l'article 41 pour qu'il soit plus conforme aux engagements internationaux du Québec.

Conclusion

La CSN demande que le gouvernement du Québec termine la démarche amorcée en 1997, avec l'abrogation de l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867, et franchisse le dernier pas afin que le système d'enseignement public soit complètement déconfessionnalisé, et ce, en cohérence avec les autres choix que le Québec a fait dans les dernières décennies.

En 2005, plus que jamais la CSN est convaincue que l'école publique doit assurer le plein respect des droits fondamentaux de tous les élèves quelles que soient les croyances de leurs parents en matière de religion, et que le retrait des enseignements confessionnels catholique et protestant pourra enfin permettre à tous les enfants de fréquenter la même école publique commune, sans distinction de religion. Nous sommes persuadés que la

population québécoise est prête à franchir ce pas. Il en va de la cohésion sociale et de la démocratie au Québec.